

ARRETE N° ARS-PDL/DASM-PPA/09-2024/72

N° CD : 24(3766 du 19 JUIN 2024

portant transfert d'autorisation de l'EHPAD La Rose des Vents à Ruaudin (72230)  
géré par la SAS « La Rose des Vents » à Ruaudin, au profit de la SAS Alph'Age Gestion  
à Rueil-Malmaison (92500) dans le cadre d'une opération de fusion simplifiée

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-7 ;
- VU** les dispositifs de l'article D. 313-10-8 du CASF ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Isabelle MONNIER, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 09/1286 et 09/2208 du 23 mars 2009 autorisant la création, par la SARL « La Rose des Vents », d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 80 lits (dont 14 lits d'UPAD et 2 lits d'hébergement temporaire) sur la commune de Ruaudin ;
- VU** l'arrêté du 17 août 2011 portant création d'un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 80 lits à Ruaudin géré par la SARL « La Rose des Vents » ;
- VU** l'arrêté du 25 mars 2013 portant labellisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places de l'EHPAD La Rose des Vents à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 ;
- VU** le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SAS Alph'Age Gestion en date du 4 mars 2024 approuvant la fusion simplifiée par la société Alph'Age Gestion de la SAS La Rose des Vents;
- VU** le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SAS Alph'Age Gestion en date du 4 mars 2024 approuvant de la cession d'autorisation attachée à la SAS La Rose des Vents au profit de la SAS Alph'Age Gestion;

**VU** le procès-verbal des décisions du Président de la SAS La Rose des Vents en date du 4 mars 2024 approuvant du traité de fusion simplifiée entre la SAS La Rose des Vents et la SAS Alph'Age Gestion et approuvant la demande de transfert des autorisations d'exploitation de l'établissement La Rose des Vents au bénéfice de la SAS Alph'Age Gestion d'une capacité de 78 lits d'hébergement permanent, de 2 lits d'hébergement temporaire et d'un PASA de 14 places ;

**VU** le traité de fusion simplifiée conclu entre la société « Alph'Age Gestion » à Rueil-Malmaison et la SAS « La Rose des Vents » à Ruaudin en date du 4 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur de Monsieur Nicolas UTZSCHNEIDER, Directeur général de « Alph'Age Gestion » attestant que les conditions de fonctionnement et d'installation des établissements sont bien respectées ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur de Monsieur Nicolas UTZSCHNEIDER, Directeur général de « Alph'Age Gestion » attestant que la fusion n'entraînera aucune conséquence éventuelle sur l'établissement notamment en termes d'effectifs et la qualification du personnel nécessaires pour la bonne prise en charge des résidents ;

**CONSIDERANT** que le transfert de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD La Rose des Vents à Ruaudin à la SAS Alph'Age Gestion dans le cadre de cette opération de fusion simplifiée n'entraîne aucune modification de la capacité globale de la structure ;

**SUR** proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

**SUR** proposition du Directeur général des Services du Département de la Sarthe ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation délivrée à l'EHPAD La Rose des Vents, géré par la SAS « La Rose des vents » à Ruaudin, est transférée dans le cadre de l'opération de fusion simplifiée, à la SAS Alph'Age Gestion, à Rueil-Malmaison, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**Article 2 :** La capacité autorisée de l'EHPAD La Rose des Vents demeure inchangée, à savoir 78 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire et un PASA de 14 places ;

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS juridique</b>	<b>920039773</b>
Dénomination	SAS ALPH'AGE GESTION
Adresse	20 rue Jacques Daguerre – 92500 RUEIL-MALMAISON
Statut juridique	95
Numéro SIREN	349185736

<b>N° FINESS géographique</b>	<b>720018373</b>
Dénomination	EHPAD La Rose des Vents
Adresse	141 rue des Tilleuls – 72230 RUAUDIN
code catégorie établissement	500
mode fixation des tarifs	43

### **Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	64 places

**Hébergement permanent Alzheimer ou maladies apparentées**

code discipline d'équipement 924  
code mode de fonctionnement 11  
code clientèle 436  
capacité autorisée 14 places

**Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement 657  
code mode de fonctionnement 11  
code clientèle 711  
capacité autorisée 2 places

**Pôle d'Activités et de Soins Adaptés**

code discipline d'équipement 961  
code mode de fonctionnement 21  
code clientèle 436  
capacité autorisée 14 places

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

**Article 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 8** : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, le Directeur général des Services du Département de la Sarthe, le Président du Conseil d'administration de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi que sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Fait à Nantes, le

17/6/2024

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé  
et par délégation

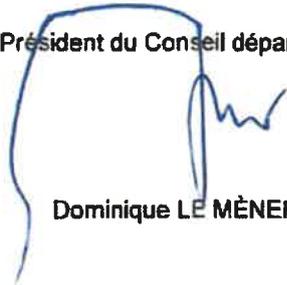
**Sébastien RIPOCHE**

Responsable du département

« Personnes Agées »

Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Le Président du Conseil départemental

  
Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le :  
et de sa publication ou notification le : 19 JUIN 2024